Commune de Seyssel Haute-Savoie
République Française

ARRÊTÉ DU MAIRE N°53/2024
Modifiant l'arrêté 49-2024

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route
Considérant la demande de la société GENEUX DANCET sise 232, rue Louis Armand 73800 MONTMELIAN, pour la livraison de la toiture végétale de la résidence du port, le mardi 13 février 2024 route d'Aix-les-Bains
Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le mardi 13 février 2024 de 7h30 à 16h la société GENEUX DANCET, est autorisée à installer une grue pour permettre la livraison de toiture végétale. La circulation sera perturbée route d'Aix-Les-Bains.

ARTICLE 2 Au niveau du chantier, la circulation ne sera pas interrompue mais la voie de circulation sera rétrécie. La circulation sera autorisée en sens unique (sens route d'Aix-les-Bains - centre-ville). Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h. Une déviation sera mise en place par la société GENEUX DANCET sur le parking place Gallatin.

ARTICLE 3 La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.
la société GENEUX DANCET sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.
Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même.
Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 4 Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 5 Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 6 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels.
Ampliation sera adressée :

- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel.
- au centre technique municipal de Seyssel
- au centre technique départemental de Seyssel
- à la société GENEUX DANCET sise 232, rue Louis Armand 73800 MONTMELIAN

A Seyssel, le 6 février 2024
Le Maire, Gérard LAMBERT

MAIRIE DE SEYSSEL R.F. (Haute-Savoie)